

Publié le 28/04/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Réf. : P119\_2025**

**Date : 18/04/2025**

**OBJET : Acquisition du Centre de Santé du Quesnay à Valognes**

### Exposé

Dans le cadre de la création du GIP Centres de santé communautaire et du déploiement des sites territoriaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a l'opportunité d'acquérir des locaux situés Commune de Valognes (50700), 1 Avenue du Quesnay.

Cette acquisition porte sur un immeuble neuf d'une surface plancher d'environ 800 m<sup>2</sup>, à usage de Centre de Santé comprenant huit cabinets de médecin ou paramédicaux et trois cabinets de dentiste, locaux annexes, parking de 46 places et terrain d'agrément, cadastré section AV numéros 309 et 311, d'une superficie totale de 3 586 m<sup>2</sup>.

Il convient ainsi de régulariser cette acquisition avec le propriétaire, la société L'O.

La négociation a abouti à un accord sur cette acquisition au prix de deux millions trois cent mille euros hors taxes (2 300 000,00 € HT) net vendeur.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'avis du Domaine en date du 17 avril 2024,

**Vu** l'offre d'achat par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 mars 2025,

**Vu** la contresignature du gérant de la SCI en date du 11 mars 2025,

## Décide

- **D'acquérir** l'immeuble à usage de Centre de Santé sis à VALOGNES (50700), 1 avenue du Quesnay au prix de deux millions trois cent mille euros hors taxes (2 300 000,00 € HT) auquel il convient d'ajouter la TVA éventuelle et les frais d'acte notarié,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits à la ligne de crédit 85933 au chapitre 21 fonction 410,
- **D'autoriser** son délégataire à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**